

**DEPARTEMENT DES LANDES (40)****VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

24 avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21  
contact@tyrosseville.com

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2023

**N° 20230228\_15**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le vingt-deux février, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 22 février 2023
Nombre de présents	25	Date d'affichage	Du 2 mars au 3 mai 2023
Nombre de pouvoirs	4	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. Régis DUBUS
Nomenclature	7.3	Certifiée exécutoire	Le 2 mars 2023

**PRESENTS :** M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, Mme Christine GAYON, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :** M. Joffrey ROMAIN, à M. Régis DUBUS ; Mme Christelle ELOZEGUY, à M. Régis GELEZ ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à M. François MARTOUREY ; M. Thomas CASAMAYOU, à M. Gilles DOR

*Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.*

**OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC URBAIN BULLES : REMPLACEMENT BULLES RUES DES LAURIERS ET DE LA CONFRERIE (affaire 053855)**

Il s'agit de travaux réalisés dans le cadre de la campagne de remplacement des lanternes de type "bulle". Ces lanternes seront interdites en 2025 car émettrices de pollution lumineuse.

En conséquence, il est proposé de programmer ces travaux sur l'exercice 2023 et de les financer en contractant un emprunt syndical auprès du SYDEC.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie le 14 février 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

AUTORISE la programmation de ces travaux sur 2023,

DÉCIDE de les financer en contractant un emprunt syndical auprès du SYDEC pour un montant total prévisionnel de 32 273 €.

**REPLACEMENT BULLES**

- Dépose de 10 bulles existantes,
- Fourniture, pose et raccordement de 6 lanternes CITEA Mini 17W leds RAL2100 sablé,
- Fourniture, pose et raccordement de 3 lanternes ALURA 38W leds RAL6002,
- Fourniture, pose et raccordement d'une lanterne ALURA récupérée.

Montant Estimatif TTC	9 207 €
TVA pré financée par le Sydec	1 441 €
Montant HT	7 766 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	1 553 €
ETAT	1 841 €

**COLLECTIVITE** **4 371 €**

**ECLAIRAGE PUBLIC**

- Dépose de 14 candélabres existants et de 12 lanternes existantes,
- Fourniture, pose et raccordement de 6 candélabres en acier galvanisé thermolaqué RAL2100 sablé de hauteur 8 m avec crosse FILIA équipés de lanternes CITEA Midi 62W leds et d'une crosse arrière,
- Fourniture, pose et raccordement de 5 candélabres en acier galvanisé thermolaqué RAL2100 sablé de hauteur 8 m avec crosse FILIA équipés de lanternes CITEA Midi 62W leds.

Montant Estimatif TTC	44 105 €
TVA pré financée par le Sydec	6 902 €
Montant HT	37 203 €
Subventions du SYDEC	9 301 €

**COLLECTIVITE** **27 902 €**

**RECAPITULATIF**

Montant Estimatif TTC	53 312 €
TVA pré financée par le Sydec	8 343 €
Montant HT	44 969 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	10 854 €
ETAT	1 841 €

**PARTICIPATION COLLECTIVITE TOTALE** **32 273 €**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Le Maire,  
Régis GELEZ.

Le secrétaire,  
Pierre LAFFITTE.

